


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.110 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Tarifs pleins et tarifs dégressifs des activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire 2026/2027	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 22 Contre : 2 Abstentions : 8	Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1 et suivants,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN	Vu la délibération n°2025.13 en date du 18 mars 2025 fixant les tarifs pleins et applicables aux activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025/2026, ainsi que les tarifs dégressifs applicables aux activités municipales périscolaires et portant approbation du règlement intérieur « Famille plus », Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille, réunie le 26 novembre 2025, Considérant que les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires pour la rentrée 2026 auront lieu en mars 2026, Considérant que chaque année, le Conseil municipal révisé les tarifs pleins applicables à ces activités pour la rentrée suivante ainsi que le barème des tarifs dégressifs afin de permettre aux familles éligibles de disposer de l'ensemble des tarifs, Considérant que les pleins tarifs sont applicables aux familles dont le quotient familial dépasse les 2644 euros et à celles n'ayant pas fait les démarches pour bénéficier d'un tarif dégressif, Considérant que les tarifs dégressifs sont applicables aux treize tranches de quotients familiaux, dans le cadre de la politique familiale et sociale « Famille plus », Considérant que toutes les familles peuvent bénéficier des tarifs dégressifs de la politique « Famille plus », Considérant que tous les tarifs hors « tarif majoré pour retard » sont soumis à la dégressivité « Famille plus »,	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
Absents ayant donné pouvoir :	A la majorité des membres présents et représentés, par 22 voix pour, 2 voix contre Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, et 8 abstentions Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS.	

Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN
Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.

Absents :
Juliette DECAUDIN

Approuve la réévaluation des tarifs pleins et dégressifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Fixe les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027, tels que joints en annexe 1.

Applique le barème des tarifs dégressifs applicables aux familles, tel que joint en annexe 2, qui permettra de fixer la participation en fonction du quotient familial calculé par l'administration municipale (espace famille) pour l'année scolaire 2026-2027.

Précise que lesdits tarifs 2026/2027 seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.